

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

12-12-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ID: 069-256901398-20231213-2023_42-DE DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 13 décembre 2023

Convocation adressée le 7 décembre 2023 Compte rendu affiché le 20 décembre 2023 Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12 Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre, à 14h3o, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 7 décembre 2023 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(es): Stéphanie LEGER; Richard MARION; Patrick ODIARD; Nathalie PERRIN-GILBERT; Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es): Tristan DEBRAY; Nadine GEORGEL; Corinne SUBAI; Cédric VAN STYVENDAEL

Absent(es); Samira BACHA HIMEUR; Yves BEN ITAH; Florence VERNEY-CARRON

Procuration: Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT

Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT

Corinne SUBAI à Richard MARION

Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Richard MARION

2023 42

Comité syndical du 13 décembre 2023

Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdq69

Rapporteuse: Nathalie PERRIN-GILBERT

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg6g) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 184 000 € par an au total en matière de titres restaurant, soit une participation du syndicat mixte de 110 400 €.

En effet, le syndicat mixte entend reconduire à compter du 1^e janvier 2024 les modalités actuellement en vigueur. Compte tenu des dispositions prévues par ledit contrat cadre, le syndicat mixte aura la faculté de modifier à tout moment les modalités retenues pendant la durée du contrat cadre (2024-2027).

Reçu en préfecture le 18/12/2023

En outre, le syndicat mixte attribue une subvention annuelle à une asso Rublié le du Comité des Sociales, soit à une participation de 67 800 € annuel en 2023. Ces disposition ID: 069-256901398-20231213-2023 42-DE

matière d'action sociale notoirement large par rapport aux seuls prestations « chèques emploi service universel (CESU) » et « chèques cadeaux » proposées au titre de la convention cadre proposée par le cdg69.

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants.

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2019,

Considérant la volonté du syndicat mixte d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69;

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,

Considérant que le syndicat mixte détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,

Considérant que l'effectif du syndicat mixte au moment de l'adhésion est de 266 agents.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- choisit d'adhérer au lot 1 « Titres restaurant » du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales» proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2027;
- décide d'attribuer des titres restaurant aux agents en activité, selon les mêmes modalités que celles fixées dans la délibération n°2019-37 du 28 novembre 2019, soit comme suit :
 - o Pour le montant : Valeur faciale : 7,50 €

Prise en charge par l'employeur : 60% Prise en charge par l'agent : 40%

o Pour les bénéficiaires :

L'ensemble des agents de l'établissement à l'exception :

- des agents dont le temps de travail est inférieur à 50 %,
- des agents recrutés en accroissement temporaire d'activité à temps non complet dont l'emploi du temps quotidien ne prévoit pas de pause repas,
- des agents recrutés pour une période inférieure à trois mois d'activité ;
- approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixée à 700 € et versée au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat ;
- autorise la présidente à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent ;
- dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, au chapitre 12 ; comptes 64111, 64131, 6417 et 6478.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente.

Nathalie PERRIN-GILBERT